



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 133**

Pétitionnaire : Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN - Calle Jose Lastiasas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

Nature de la demande : manifestation sportive – installations relatives à la sécurité

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi : au Parc National des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 4 juin 2021, présentée par Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN - Calle Jose Lastiasas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Autorisation, objet

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » représenté par Monsieur Fernando ESCARTIN à installer au sommet du col du Pourtalet dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées un poste médical avancé, équipé d'une tente sanitaire et de deux ambulances premiers secours, servies par la croix-rouge espagnole, dans le cadre de la cyclosportive « La Quebrantahuesos ».

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 2 – Prescriptions générales et spécifiques

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation :

La réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée (*interdiction d'introduction de chien, interdiction de circulation en véhicule motorisé sur les chemins, interdiction de prélèvement de végétaux,...*).

- Aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc national des Pyrénées et sur le site,
- Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site,
- Aucune forme de publicité n'est autorisée, y compris au niveau du Col du Pourtalet,
- Aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc national des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit sauf autorisation expresse pour les hélicoptères qui participent aux opérations de secours,
- A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

Article 3 – Période de l'activité

La présente autorisation est délivrée pour le 18 septembre 2021 de 8 heures à 18 heures.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 16 juin 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du
Parc National des Pyrénées



**Pour le Directeur
et par délégation,**

**Le Secrétaire Général
Yves HAURE**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.